

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers  
absents : **3**

**OBJET :**  
**Accords d'entreprise de  
la Régie des Eaux de  
THIERS**

**SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 19 juin 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la  
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel  
COMBRONDE, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,  
Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX,  
Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et  
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,  
Didier STURMA à Isabelle FUREGON,  
Monique MORENO à Martine MUNOZ,  
Pepa CAENEN à Claude GOUILLON-CHENOT,  
Serap ALP à Eric BOUCOURT,  
Christophe MANKA à Hélène BOUDON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,  
Farida LAID,

Secrétaire de séance :

Thierry BARTHELEMY

## ACCORDS D'ENTREPRISE DE LA REGIE DES EAUX DE LA VILLE DE THIERS

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** La loi N° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définit les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière d'enseignement artistique et prévoit que les Départements adoptent un Schéma départemental des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- **Considérant** l'arrivée à échéance de l'Accord de transition anticipée conclu le 3 décembre 2019 entre la Ville de THIERS, la société SAUR et les organisations syndicales représentatives de cette dernière, la Commune de THIERS s'est rapprochée du personnel de la Régie des eaux et d'assainissement de la Ville de THIERS (ex-salariés de la société SAUR) afin de conclure un accord collectif d'entreprise organisant le statut collectif des salariés ;
- **Considérant** l'effectif du personnel de la Régie des eaux et d'assainissement de la Ville de THIERS à la date de conclusion du présent accord (moins de 11 salariés), de l'absence de représentants du personnel au sein de la Régie (absence de comité social et économique et de délégué syndical), la Commune a souhaité mettre en œuvre le processus de négociation selon un mode dérogatoire, en particulier avec les membres du personnel de la Régie conformément aux articles L. 2232-21 et suivants du Code du travail ;

La Direction de la Régie a donc soumis à l'approbation de l'ensemble des collaborateurs le projet d'accord sur le fondement des articles L. 2232-21 et suivants du Code du travail en vigueur ;

Afin que les agents de la régie des eaux puissent se prononcer dans les meilleures conditions, il leur a été proposé d'assister à une réunion d'information et de concertation portant sur la négociation d'un d'accord d'entreprise relatif au statut collectif au sein de la Régie des eaux et d'assainissement de la Ville de Thiers ;

Cette réunion s'est tenue le 02 mai 2024, à 14h00 en salle DOSGILBERT en Mairie de Thiers ;

Lors de cette réunion, la Direction de la Régie a expliqué les raisons de la conclusion d'un tel accord, son contenu, et a répondu aux éventuelles questions. Il leur a également été possible de faire des suggestions et propositions ;

Un exemplaire papier du projet d'accord a été transmis aux agents de la Régie des Eaux. Ils se sont prononcés favorablement à l'unanimité (9 salariés) à ce projet d'accord lors du scrutin du 22 mai dernier ;

Cette proposition d'accord d'entreprise annexée à la présente note a été approuvée à l'UNANIMITE lors du Comité Social Territorial (CST) qui s'est tenu le 31 mai 2024.

Le Conseil d'Exploitation réuni le 17 juin 2024 s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL L'UNANIMITE :**

- **Approuve** la proposition d'accords d'entreprise annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



Thierry BARTHELEMY

le Maire,



Stéphane RODIER